

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Jeudi 29 Juin 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 74

Pouvoirs : 15

Membres votants : 89

Date de la convocation : 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-neuf juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Christian BAISSÉ, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Marc DEFIEBER (Suppléant de Claude GEORGES), Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Bernadette LIEDTS (Suppléant de Edmond DESHAYES), Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Pascal SEJOURNE, Mickaël THONNEL (Suppléant de Pascal FINET), Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Valéry BEURIOT, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Frédéric DELAMARE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Marie-Line BACHELOT Donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Sandrine BOZEC Donne procuration à Sébastien LERAT, Manuel CHOLEZ Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Camille DAEL Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD Donne procuration à Sabrina BECHET, Lucette LECLERCQ Donne procuration à Dominique MABIRE, Yannick LUCAS Donne procuration à Marion POULAIN, Philippe MATHIERE Donne procuration à Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Jean-Michel ADELIN, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric SCRIBOT Donne procuration à Jean-Baptiste VOISIN, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Claude SPOHR Donne procuration à Philippe WATEAU, André VAN DEN DRIESSCHE Donne procuration à Christian BAISSÉ.

Délibération n° 128/2023 : Adoption du règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La Conférence Intercommunale du Logement a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs. Elle est co-présidée par le Préfet et le Président de l'Intercom.

Elle se réunit au moins une fois par an et est composée de trois collèges :

- 1^{er} collège : représentants des collectivités territoriales
- 2^{ème} collège : représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions
- 3^{ème} collège : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Dans le cadre de son fonctionnement, la CIL doit se doter d'un règlement intérieur précisant les modalités de composition et d'organisation de l'instance, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son l'article L.441-1-5 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2018-1021 relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 150-2018 du 28 juin 2018 de l'Intercom Bernay Terres de relative à la création d'une Conférence Intercommunale du Logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS-20-32 du 07 octobre 2020, portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'adoption du projet de règlement intérieur lors de la séance de la Conférence Intercommunale du Logement du 23/11/2022 ;

Considérant que la nécessité d'élaborer un règlement intérieur afin de préciser le fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement, les modalités de prise de décisions de l'instance n'étant précisées par la loi,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230629-128_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023